



**BUREAU SYNDICAL
ENERGIE**

DELIBERATION N° 4

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Jeudi 24 septembre 2026, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
René SABATIER (VP)	X			Dorian THOULOZE (VP)	Visio		
Karine ACCASSAT (VP)	Visio			Thierry BRUYERE-IGNARD (VP)		X	
Jean Paul BULINGE (VP)	X			Norbert POYET (VP)		X	
Virginie BONNET FERRAND (VP)			X	Antoine ALBERTI (VP)	X		
Dominique BRESSO (VP)	X			Régis PONSICH ((VP)		X	
Edith MANTELIN (VP)	Visio			Norbert COLL	X		
Patrick MAISONNEUVE (VP)		X		Emma TALAGRAND	X		
Laetitia BOURJAT (VP)	X			Bruno TASSAN DIN	X		
Philippe FORTUNE	Visio			Laetitia SAVEL	Visio		
Patricia CURTIUS			X	Gérard AMBERT		X	
Serge BERTHON	X						

OBJET : Signature de la convention d'application de l'adhésion au service PREMIUM au bénéfice des territoires adhérents

Dans le cadre de sa compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé », proposé par Territoire d'Énergie Ardèche suite à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010, le TE 07 met en œuvre un service Premium pour approfondir les missions portées par le TE 07.

Les EPCI qui souhaitent adhérer à ce service bénéficieront de l'intervention d'un économe de flux à temps partagé, l'adhésion ouvrant droit au service pour l'intercommunalité et les communes qui la composent.

Ainsi, ce conseiller interviendra sur le patrimoine communautaire et sur le patrimoine des communes qui composent l'EPCI.

Il est proposé un modèle de convention permettant d'établir les relations liant les EPCI à Territoire d'Énergie Ardèche dans le cadre de l'adhésion au service PREMIUM ainsi qu'un modèle de convention liant les communes adhérant au service PREMIUM directement.

Après présentation des 2 conventions par le président,

Le Bureau Syndical,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

✓ AUTORISE le président à signer les conventions

Fait et délibéré le 24/09/2026
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

Service Econome de Flux

Convention d'application de l'adhésion au service PREMIUM au bénéfice du territoire de

ENTRE

La commune de, représentée par son Maire,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipale en date du
.....
adresse :
.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'une part

Et

Territoire Energie Ardèche,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick COUDENE,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération du comité syndical en date du 4
mars 2024,
dont le siège est 283 chemin d'Argevillières B.P. 616 07000 PRIVAS,

Ci-après désigné « TE 07 », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS³

ARTICLE 1. OBJET³

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE ENERGIE PREMIUM³

- 2.1. ENGAGEMENTS DU TERRITOIRE³
- 2.2. ENGAGEMENTS DU TE 07⁴

ARTICLE 3. MANDAT D'ACCESSIBILITE AUX DONNEES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION⁴

ARTICLE 4. ADHESION DU TE 07 A LA CHARTE ECONOME DE FLUX DU PROGRAMME ACTEES⁵

ARTICLE 5. LIMITES DE LA CONVENTION⁵

ARTICLE 6. FINANCEMENTS⁵

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION⁶

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENTS⁶

Exposé des motifs

Dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs fixés à différents échelons de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), Territoire d'Énergie Ardèche (TE 07) s'engage à aider ses communes et intercommunalités adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations.

Dans le cadre de sa compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé », proposé par Territoire d'Énergie Ardèche suite à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010, TE 07 met en œuvre un service Premium pour approfondir les missions portées par le service énergie.

Les communes qui souhaitent adhérer à ce service bénéficieront de l'intervention d'un économe de flux. Ainsi, ce conseiller interviendra sur le patrimoine bâti de la commune.

Ce conseiller a une totale indépendance vis à vis des fournisseurs d'énergie, des bureaux d'études et des entreprises. Il est l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes les questions énergétiques.

Il est rappelé que les services propres aux autres compétences du TE 07 (Electrification rurale, Eclairage public, ...) restent les interlocuteurs des collectivités.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du service Economies de Flux du TE 07 auprès d'une commune qui en fait la demande. Elle fixe les engagements des parties.

Article 2. Description du service énergie PREMIUM

La mission porte sur l'ensemble des énergies (combustibles, électricité, carburants) supportées par la commune

2.1. Engagements de la commune

- Désigner un « élu référent » qui sera l'interlocuteur de l'économe de flux pour le suivi de la convention, la visite des bâtiments en cas d'absence d'agent technique, et qui participera au comité de suivi.
- Désigner un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies,
- Dans la mesure du possible, désigner un agent technique, ayant une bonne connaissance des bâtiments, qui sera chargé d'accompagner l'économe de flux lors des visites sur site
- La liste des interlocuteurs est fournie en annexe 1 de la convention.
- Fournir les factures d'énergies des trois dernières années, par point de livraison, en vue de la réalisation du bilan annuel.
- Fournir de façon régulière les factures d'énergies pour le suivi énergétique.

- Fournir les plans des bâtiments communaux, dans la mesure du possible.
- Informer l'économe de flux des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie).

2.2. Engagements du TE 07

Des rencontres seront programmées suivant la demande de la commune. Il est prévu au moins une rencontre dans l'année.

La commune contacte l'économe de flux dès que le besoin s'en fait sentir.

La réunion de bilan annuel permettra :

- De présenter les performances énergétiques du patrimoine communal,
- D'effectuer un bilan des actions menées et de leurs résultats,
- De mettre à jour le plan d'actions pour l'année à venir.

Les Economes de flux du TE 07 s'engagent à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution de leur mission.

Les missions couvertes par le service de base sont :

- Le suivi des consommations d'énergie ;
- Le financement des projets par les subventions du TE 07 basé sur la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
- L'accompagnement au contrôle des dossiers CEE par un bureau de contrôle ayant une certification COFRAC.

Les missions couvertes par le service premium sont :

- Un économe de flux référent par secteur géographique (modalités à définir par convention);
- Suivi marché audit énergétique ;
- Saisie sur la base OPERAT des sites obligés ;
- Accompagnement pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire ;
- Accompagnement du marché d'exploitation chauffage, ventilation et climatisation ;
- Suivi technique de l'émergence à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique ;
- Mise en place de marché global de performance énergétique ;
- Accompagnement au décret BACS (plan de comptage, télégestion, IoT, ...) ;
- Accompagnement de projets en phase de réalisation ;
- Ingénierie financière, recherche de financement, ...

L'accès au service Premium est réservé exclusivement aux adhérents du service de base.

Article 3. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation

Pour des raisons pratiques, la commune mettra à disposition du TE 07 leurs accès aux sites internet des fournisseurs d'énergie et de fluides permettant de suivre les données communales de consommation et de facturation des énergies et fluides. La communes fournira également une autorisation d'accès aux données tiers pour Enedis et GrDF le cas échéant.

Article 4. Adhésion du TE 07 à la Charte Econome de flux du programme ACTEE

Dans le cadre du service d'économe de flux, la SASU FNCCR qui porte le dispositif ACTEE, assure une mission d'assistance technique et méthodologique auprès du service TE 07.

L'adhésion du TE 07 à la charte Econome de Flux d'ACTEE permet aux conseillers en énergie du TE 07 :

- de bénéficier d'un cadre méthodologique de référence,
- de bénéficier de formations et documentations gratuites, d'outils de communication,
- de participer au réseau professionnel régional des Economies de Flux.

La commune autorise TE 07 à transmettre à la SASU FNCCR les documents et livrables nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'activité du service Economies de Flux du TE 07 à savoir : les conventions passées avec la commune, le bilan énergétique annuel de la commune, le bilan annuel des actions engagées et des économies réalisées.

Article 5. Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'ouvrage. La Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elles restent seule responsable.

Les conditions d'applications « Prestations de service / maîtrise d'ouvrage déléguée » des statuts du TE 07 concernant la réalisation de réseaux de chaleur et production d'énergie de proximité ne sont pas concernées par la présente convention.

Article 6. Financement

TE 07 contribue sur ses ressources propres au poste d'encadrement du service de conseil en énergie et à une partie du financement des économies de flux.

La commune s'engage à verser au TE 07 une contribution dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération du Comité syndical.

Territoire d'Énergie Ardèche, porteur du service, peut déposer une demande de financement de ce service dans le cadre d'un programme de développement mis en place dans les **communes du Territoire** (CDDRA, Fonds Vert, LEADER...). Dans ce cas, **la contribution du demandeur qui sise dans les communes du Territoire pourra être révisée proportionnellement et pendant la durée de cette aide.**

Un avenant à la présente convention sera dans ce cas proposé au demandeur, s'il est concerné.

La contribution est fixée conformément à la délibération n° 5 du comité syndical du 4 mars 2024, à savoir :

- Adhésion au service de base : 0,80 €/an/habitant
- Adhésion au service premium : 1,20 €/an/habitant

La base INSEE de la population municipale à jour au 1^{er} janvier de l'année N sera utilisée pour le calcul de la contribution de l'adhésion au service PREMIUM.

Article 7. Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à six ans.

Elle prend effet à une date fixée conjointement par les parties, en début de semestre (1^{er} janvier ou 1^{er} juillet), et au plus tôt au début du semestre suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire. Elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes de six années.

Pour permettre une gestion pertinente des ressources humaines affectées par TE 07 à ce service, le cas échéant, le présent signataire informe TE 07 de son intention de ne pas reconduire la convention au plus tard six mois avant son échéance.

Article 8. Règlement des différents

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

Fait en deux exemplaires originaux à XXX, le

Pour la commune de
Le Maire,

Pour Territoire d'Energie Ardèche
Le Président,

.....

Patrick COUDENE

Service Econome de Flux

Convention d'application de l'adhésion au service PREMIUM au bénéfice du territoire de

ENTRE

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunal de, représentée
par son Président,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date
du
adresse :
.....

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'une part

Et

Territoire Energie Ardèche,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick COUDENE,
dûment habilité aux fins des présentes par délibération du comité syndical en date du 4
mars 2024,
dont le siège est 283 chemin d'Argevillières B.P. 616 07000 PRIVAS,

Ci-après désigné « TE 07 », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS³

ARTICLE 1. OBJET³

ARTICLE 2. DESCRIPTION DU SERVICE ENERGIE PREMIUM³

- 2.1. ENGAGEMENTS DU TERRITOIRE³
- 2.2. ENGAGEMENTS DU TE 07⁴

ARTICLE 3. MANDAT D'ACCESSIBILITE AUX DONNEES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATIONS⁵

ARTICLE 4. ADHESION DU TE 07 A LA CHARTE ECONOMIE DE FLUX DU PROGRAMME ACTEE⁶

ARTICLE 5. LIMITES DE LA CONVENTION⁶

ARTICLE 6. FINANCEMENT⁶

ARTICLE 7. DUREE DE LA CONVENTION⁷

ARTICLE 8. REGLEMENT DES DIFFERENTS⁷

Exposé des motifs

Dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs fixés à différents échelons de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), Territoire d'Énergie Ardèche s'engage à aider ses communes et intercommunalités adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques et à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations.

Dans le cadre de sa compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé », proposé par Territoire d'Énergie Ardèche suite à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010, TE 07 met en œuvre un service Premium pour approfondir les missions portées par le service énergie.

Les EPCI qui souhaitent adhérer à ce service bénéficieront de l'intervention d'un économe de flux à temps partagé, l'adhésion ouvrant droit au service pour l'intercommunalité et les communes qui la composent.

Ainsi, ce conseiller interviendra sur le patrimoine communautaire et sur le patrimoine des communes qui composent l'EPCI, cet ensemble EPCI + communes sera appelé le « Territoire Communautaire » dans la convention.

Ce conseiller a une totale indépendance vis à vis des fournisseurs d'énergie, des bureaux d'études et des entreprises. Il est l'interlocuteur privilégié du Territoire Communautaire pour toutes les questions énergétiques.

Cette convention propose à titre expérimental de décrire les relations entre les EPCI souhaitant porter le service Premium, un ajustement sera possible selon le fonctionnement réel de l'accompagnement.

Il est rappelé que les services propres aux autres compétences du TE 07 (Electrification rurale, Eclairage public, ...) restent les interlocuteurs des collectivités.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du service Economies de Flux du TE 07 auprès du Territoire Communautaire qui en font la demande. Elle fixe les engagements des parties.

Article 2. Description du service énergie PREMIUM

La mission porte sur l'ensemble des énergies (combustibles, électricité, carburants) supportées par le territoire Communautaire.

2.1. Engagements du Territoire Communautaire

- Désigner un « élu référent » par communes et intercommunalité qui sera l'interlocuteur de l'économe de flux pour le suivi de la convention, la visite des bâtiments en cas d'absence d'agent technique, et qui participera au comité de suivi territorial.
- Désigner un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies,

- Dans la mesure du possible, désigner un agent technique, ayant une bonne connaissance des bâtiments, qui sera chargé d'accompagner l'économe de flux lors des visites sur site
- La liste des interlocuteurs est fournie en annexe 1 de la convention.
- Fournir les factures d'énergies des trois dernières années, par point de livraison, en vue de la réalisation du bilan annuel.
- Fournir de façon régulière les factures d'énergies pour le suivi énergétique.
- Fournir les plans des bâtiments communaux, dans la mesure du possible.
- Informer l'économe de flux des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie).

L'EPCI s'engage à fournir un bureau à l'économe de flux lui permettant de travailler dans les mêmes conditions que les agents de sa collectivité.

Une connexion internet sera notamment mise à disposition pour permettre à l'économe de flux d'accéder aux outils du TE 07.

2.2. Engagements du TE 07

TE 07 s'engage à mettre à disposition un économe de flux comme référent du service énergie pour le Territoire Communautaire.

Le réseau d'économes de flux proposé par TE 07 est dimensionné pour un poste d'économe de flux pour l'équivalent de 50 000 habitants.

Le temps consacré de l'économe de flux sur le Territoire Communautaire sera ainsi proratisé en fonction de la population de l'EPCI. Un ajustement pourra être apporté en fonction des demandes effectuées par le Territoire Communautaire.

Le temps consacré pour le Territoire Communautaire pourra être proratisé sur 12 mois glissant pour répondre plus efficacement aux demandes.

TE 07 s'engage également à ce que l'économe de flux soit présent physiquement dans les bureaux de l'EPCI pour permettre une rencontre avec les communes du Territoire de l'EPCI.

L'économe devra être présent à minima un jour par semaine dans les bureaux du TE 07 hors jour de formation et de congés.

La présence sur le territoire de l'EPCI sera, de préférence, la suivante :

- Jour à définir

Cette présence pourra se faire dans les locaux de l'EPCI ainsi que dans les communes du territoire.

Compte tenu du caractère expérimental de la convention et accord des parties, un réajustement du temps de présence pourra être négocié.

L'économe de flux portera également une dynamique d'animation du Territoire Communautaire en proposant des réunions thématiques ouvertes à l'ensemble des élus et services techniques sur les problématiques de Transition énergétique.

Des rencontres seront programmées suivant la demande du Territoire Communautaire. Il est prévu au moins une rencontre dans l'année et une réunion bilan réunissant l'ensemble des communes.

Les communes et l'intercommunalité contactent l'économe de flux dès que le besoin s'en fait sentir.

La réunion de bilan annuel permettra :

- De présenter les performances énergétiques du patrimoine communal,
- D'effectuer un bilan des actions menées et de leurs résultats,
- De mettre à jour le plan d'actions pour l'année à venir.

Les Economes de flux du TE 07 s'engagent à respecter la confidentialité de l'ensemble des informations transmises par le Territoire Communautaire. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution de leur mission.

Les missions couvertes par le service de base sont :

- Le suivi des consommations d'énergie ;
- Le financement des projets par les subventions du TE 07 basé sur la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;
- L'accompagnement au contrôle des dossiers CEE par un bureau de contrôle ayant une certification COFRAC.

Les missions couvertes par le service premium sont :

- Un économe de flux référent par secteur géographique (modalités à définir par convention);
- Suivi marché audit énergétique ;
- Saisie sur la base OPERAT des sites obligés ;
- Accompagnement pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire ;
- Accompagnement du marché d'exploitation chauffage, ventilation et climatisation ;
- Suivi technique de l'émergence à l'accompagnement des projets de rénovation énergétique ;
- Mise en place de marché global de performance énergétique ;
- Accompagnement au décret BACS (plan de comptage, télégestion, IoT, ...) ;
- Accompagnement de projets en phase de réalisation ;
- Ingénierie financière, recherche de financement, ...

L'accès au service Premium est réservé exclusivement aux adhérents du service de base.

Article 3. Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation

Pour des raisons pratiques, l'EPCI ainsi que l'ensemble des communes qui le composent, mettront à disposition du TE 07 leurs accès aux sites internet des fournisseurs d'énergie et de fluides permettant de suivre les données communales de consommation et de facturation des énergies et fluides. Les communes et l'EPCI fourniront également une autorisation d'accès aux données tiers pour Enedis et GrDF le cas échéant.

Article 4. Adhésion du TE 07 à la Charte Econome de flux du programme ACTEE

Dans le cadre du service d'économe de flux, la SASU FNCCR qui porte le dispositif ACTEE, assure une mission d'assistance technique et méthodologique auprès du service TE 07.

L'adhésion du TE 07 à la charte Econome de Flux d'ACTEE permet aux conseillers en énergie du TE 07 :

- de bénéficier d'un cadre méthodologique de référence,
- de bénéficier de formations et documentations gratuites, d'outils de communication,
- de participer au réseau professionnel régional des Economies de Flux.

Les communes du territoire ainsi que l'EPCI autorisent TE 07 à transmettre à la SASU FNCCR les documents et livrables nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'activité du service Economies de Flux du TE 07 à savoir : les conventions passées avec les Communes et l'intercommunalité, le bilan énergétique annuel de la Commune et l'intercommunalité, le bilan annuel des actions engagées et des économies réalisées.

Article 5. Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'ouvrage. La Commune et l'intercommunalité gardent la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elles restent seules responsables.

Les conditions d'applications « Prestations de service / maîtrise d'ouvrage déléguée » des statuts du TE 07 concernant la réalisation de réseaux de chaleur et production d'énergie de proximité ne sont pas concernées par la présente convention.

Article 6. Financement

TE 07 contribue sur ses ressources propres au poste d'encadrement du service de conseil en énergie et à une partie du financement des économies de flux.

Le Territoire Communautaire s'engage à verser au TE 07 une contribution dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération du Comité syndical.

TE 07, porteur du service, peut déposer une demande de financement de ce service dans le cadre d'un programme de développement mis en place sur un Territoire Communautaire (CDDRA, Fonds Vert, LEADER...). Dans ce cas, la contribution du demandeur sise sur ce Territoire Communautaire pourra être révisée proportionnellement et pendant la durée de cette aide.

Un avenant à la présente convention sera dans ce cas proposé au demandeur, s'il est concerné.

La contribution est fixée conformément à la délibération n° 5 du comité syndical du 4 mars 2024, à savoir :

- Adhésion au service de base : 0,80 €/an/habitant
- Adhésion au service premium : 1,20 €/an/habitant

La base INSEE de la population municipale à jour au 1^{er} janvier de l'année N sera utilisée pour le calcul de la contribution de l'adhésion au service PREMIUM.

Article 7. Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à six ans.

Elle prend effet à une date fixée conjointement par les parties, en début de semestre (1^{er} janvier ou 1^{er} juillet), et au plus tôt au début du semestre suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est devenue exécutoire. Elle est renouvelée par tacite reconduction par périodes de six années.

Pour permettre une gestion pertinente des ressources humaines affectées par TE 07 à ce service, le cas échéant, le présent signataire informe TE 07 de son intention de ne pas reconduire la convention au plus tard six mois avant son échéance.

Article 8. Règlement des différends

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

Fait en deux exemplaires originaux à XXX, le

Pour l'EPCI de
Le Président,

Pour Territoire d'Energie Ardèche
Le Président,

.....

Patrick COUDENE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le



ID : 007-250700358-20260924-MDE20260929_04-DE